

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 18 Mai 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/05/2021 Reçu en préfecture le 21/05/2021 Affiché le ID : 074-200070852-20210518-CC_86_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 38 Pour : 25 Contre : 12 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 86/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 12 Mai 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Bernard REVILLON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies et 1638-0 bis,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 77.

Considérant que l'article 1379-0 bis du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) d'opter pour le régime de la FPU par décision de l'organe délibérant, soit le Conseil communautaire, de la CC Usses et Rhône, à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour rendre applicable la mesure au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que depuis la loi du 30 décembre 2009, les Communes perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales et que celle-ci est concernée par la fiscalité professionnelle.

Considérant que les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes et en substitution de leurs communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

La Vice-présidente expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

La Vice-présidente propose une période de lissage de 4 ans.

La Vice-présidente propose de soumettre ce choix au vote des Conseillers communautaires, au bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix, décide de :

INSTAURER le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

FIXER une période de lissage des taux de 4 ans.

CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NOTIFIER cette délibération à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.